



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iran

Question écrite n° 19867

Texte de la question

Selon des informations confirmées par un reportage photographique et des dépêches d'agence de presse, le régime iranien a procédé, le 13 mai 2003, à la pendaison en public de huit prisonniers dans la ville de Machad et à une décapitation au sabre dans la province du Sistan-Balouchistan, après que, dans la semaine du 6 mai, des amputations ont eu lieu à Ahwaz en application de décisions prises par les tribunaux coraniques. M. Gérard Charasse souhaiterait connaître la réaction officielle de M. le ministre des affaires étrangères sur ces agissements et la suite qu'il compte y donner en particulier devant la commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies.

Texte de la réponse

Les violations des droits de l'homme qui sont commises en Iran dans l'administration de la justice, qui incluent le recours à des peines cruelles et à des exécutions publiques, suscitent une vive réprobation de la France et de ses partenaires de l'Union européenne. La France a fait régulièrement savoir à l'Iran son opposition à la peine de mort. En concertation étroite avec leurs partenaires européens, les autorités françaises ont en outre rappelé lors de chaque rencontre avec leurs interlocuteurs iraniens à quel point elles sont attachées à ce que l'application de la justice ne donne lieu à aucune peine inhumaine. Le Conseil affaires générales du 21 juillet dernier a exprimé sa vive préoccupation en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Iran. Il a demandé que des progrès soient rapidement réalisés dans ce domaine, à travers notamment une coopération étroite de l'Iran avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies. Le Conseil s'est dit profondément choqué par la mort violente de la photojournaliste Zahra Kazemi et a rappelé que l'Iran est tenu, en vertu du droit international, de mener sans délai une enquête et de poursuivre les auteurs de cet acte criminel. Le gouvernement français et ses partenaires de l'Union européenne considèrent que le dialogue actuellement mené avec l'Iran en ce domaine est l'un des moyens par lesquels l'UE peut oeuvrer en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Naturellement, ce dialogue n'est acceptable que si des progrès suffisants sont accomplis et se traduisent concrètement sur le terrain. Il convient à cet égard de relever l'engagement pris par le gouvernement iranien d'appliquer un moratoire sur les lapidations ; l'Union européenne demande que cet engagement soit respecté. Les autorités iraniennes ont en outre entrepris une réforme pénale rétablissant la séparation des fonctions entre le juge et le procureur. La poursuite du dialogue ne préjuge pas de la présentation d'une résolution à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale des Nations unies. La situation réelle des droits de l'homme sur le terrain constitue un facteur essentiel qui continuera de déterminer les étapes futures des relations entre l'UE et l'Iran. Bien que l'Union n'ait pas présenté de résolution lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme, en mars, les Quinze ont exprimé leurs graves préoccupations dans la déclaration qu'ils ont faite devant cette assemblée.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19867

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4361

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7617